Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 42 DU 20 FEVRIER 2019

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET
SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT

Arrêté préfectoral du 11 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2018 accordant la médaille d'honneur du travail promotion du 1er janvier 2019
Annule et remplace le précédent publié au RAA N°35 du 12 février 2019

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté du 20 février 2019 portant délégation de signature à M. Jean-François PAPINEAU inspecteur général des services actifs de la Police Nationale directeur départemental de la sécurité publique du Nord

Arrêté préfectoral du 19 février 2019 prolongeant le mandat des membres de la formation spécialisée du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques chargée de l'examen des déclarations d'insalubrité

SOUS-PREFECTURE D AVESNES SUR HELPE

Arrêté préfectoral du 19 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Mormal
En annexe : les statuts

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Responsables de brigade départementale de vérification et de pôle de contrôle et d'expertise
En date du 19 février 2019

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Responsables de trésorerie mixte
En date du 20 février 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 19 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord

Arrêté du 20 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord

Décision N°6/2019 du 20 février 2019 portant mesure temporaire de restriction de navigation

CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS

Décision N°09/2019 du 16 janvier 2019 portant délégation de signature dans le cadre des astreintes de direction commune (pour les directeurs d'astreinte)
En date du 16 janvier 2019

Décision N°10/2019 du 16 janvier 2019 portant délégation de signature dans le cadre des gardes administratives (pour les administrateurs de gardes)

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral du 11 février 2019 modifiant
l'arrêté du 19 décembre 2018 accordant la médaille d'honneur du travail

Promotion
du 1er janvier 2019

Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante :

pref-decorations@nord.gouv.fr

ou par courrier à

Préfecture du Nord
Service de la représentation de l'Etat
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques

2, rue Jacquemars Giélée
CS 20003
59039 Lille cedex

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-François PAPINEAU inspecteur général des services actifs de la Police Nationale directeur départemental de la Sécurité publique du Nord

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route et particulièrement son article L.325-1-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administrative civile hors classe, détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 février 2019 nommant M. Jean-François PAPINEAU, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la Sécurité publique du Nord et coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité Nord à Lille à compter du 06 février 2019 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Jean-François PAPINEAU, inspecteur général des services actifs services actifs de la Police Nationale, directeur départemental de la Sécurité publique du Nord, pour signer les conventions et leurs avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les effectifs relevant de la Direction départementale de la Sécurité publique du Nord pour :

- l'exécution des prestations qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics ;
- la mise à disposition de fonctionnaires de police relevant de la direction départementale de la sécurité publique ou mis à disposition de cette dernière dans le cadre de l'exécution de certains services d'ordre ;
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ; les prestations d'escortes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François PAPINEAU, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, directeur départemental de la Sécurité publique du Nord aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 3 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-François PAPINEAU, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, directeur départemental de la Sécurité publique du Nord peut subdéléguer la signature qui lui est consentie par le présent arrêté à ses subordonnés. Cette subdélégation prendra la forme d'une décision prise au nom du préfet, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet et le directeur départemental de la Sécurité publique du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 FEV. 2019

Michel LALANDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la coordination
des politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

Arrêté préfectoral prolongeant le mandat des membres de la formation spécialisée du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques chargée de l'examen des déclarations d'insalubrité

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1331-26 à L1331-28, L1416-1, R1416-1 à R1416-6 ;

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2012 portant constitution d'une formation spécialisée du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2016 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) chargé de l'examen des déclarations d'insalubrité ;

Considérant que la procédure de renouvellement est en cours ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Le mandat des membres de la formation spécialisée du CODERST chargée de l'examen des déclarations d'insalubrité dont l'expiration interviendra le 4 mars 2019, est prolongé jusqu'au 3 juin 2019.

Article 2- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord et Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de la Santé sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et notifié aux membres de la formation spécialisée du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques chargée de l'examen des déclarations d'insalubrité.

Fait à Lille, le 19 FEV. 2019

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Thierry MAILLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales,
de l'aménagement et
du développement durable

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Mormal

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité NORD
Le Préfet de la région HAUTS-DE-FRANCE
Préfet du NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du BAVAISIS, de la Communauté de communes du PAYS DE MORMAL ET DE MAROILLES et de la Communauté de communes du QUERCITAIN ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2013, complémentaire de l'arrêté du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du BAVAISIS, de la Communauté de communes du PAYS DE MORMAL ET DE MAROILLES et de la Communauté de communes du QUERCITAIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Pays de Mormal ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Mormal conformément aux dispositions de la Loi du 07 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

VU la délibération du 27 septembre 2018 par laquelle la Communauté de communes du Pays de Mormal décide l'insertion dans ses statuts de l'article « Prestation de services au bénéfice de ses communes membres » et sollicite l'approbation de ses communes membres ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : AUDIGNIES (13/11/18) ; BAVAY (27/11/18) ; BEAUDIGNIES (29/11/18) ; BELLIGNIES (05/10/18) ; BERMERIES (25/10/18) ; BOUSIES (26/11/18) ; BRY (26/10/18) ;

CROIX-CALUYAU (25/10/18) ; ENGLEFONTAINE (17/10/18) ; ETH (22/10/18) ; FONTAINE-AU-BOIS (23/10/18) ; FOREST EN CAMBRESIS (19/10/18) ; FRASNOY (14/12/18) : GHISSIGNIES (10/12/18) ; GUSSIGNIES (18/10/18) ; HON-HERGIES (13/12/18) ; JENLAIN (14/12/18) ; LA LONGUEVILLE (07/12/18) ; LANDRECIES (18/12/18) ; LE FAVRIL (14/11/18) ; LE QUESNOY (06/12/18) ; MARESCHES (29/10/28) ; MAROILLES (22/10/18) ; MECQUIGNIES (18/12/18) ; NEUVILLE-EN-AVESNOIS (10/12/18) ; OBIES (29/11/18) ; ORSINVAL(13/11/18) ; POIX DU NORD (27/11/18) ; POTELLE (03/11/18) ; PREUX AU BOIS (15/10/18) ; PREUX AU SART (27/11/18) ; RAUCOURT AU BOIS (14/12/18) ; ROBERSART (30/11/18) ; RUESNES (29/11/18) ; SALESCHES (26/11/18) ; SEPMERIES (17/10/18) ; TAISNIERES SUR HON (10/12/18) ; VILLEREAU (22/11/18) ; VILLERS-POL (25/10/18) ; WARGNIES LE GRAND (19/12/18) ; WARGNIES LE PETIT (15/12/18) ;

VU les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de : BETTRECHIES (23/10/18) et SAINT WAAST LA VALLEE (22/10/18) ;

VU les avis réputés favorables en l'absence de délibération à l'expiration du délai de consultation prévu à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, des communes de : AMFROIPRET ; GOMMEGNIES ; HARGNIES ; HECQ ; HOUDAIN-LEZ-BAVAY ; JOLIMETZ ; LA FLAMENGRIE ; LOCQUIGNOL ; LOUVIGNIES-QUESNOY ; VENDEGIES-AU-BOIS ;

Considérant que la majorité qualifiée requise auprès des communes membres en application du code général des collectivités territoriales est atteinte,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'insertion dans les statuts de la Communauté de communes du Pays de Mormal de l'article « Prestation de services au bénéfice de ses communes membres. La communauté est expressément habilitée à intervenir, à la demande des communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée relevant de l'item 4° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement » ;

ARTICLE 2 - Les statuts tels qu'ils figurent en annexe sont approuvés.

ARTICLE 3 – Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, le Président de la Communauté de communes du Pays de Mormal, les maires des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Mormal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée ainsi qu'au :

- Président de la Chambre régionale des comptes HAUTS DE FRANCE ;
- Directeur régional des finances publiques des HAUTS DE FRANCE ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des HAUTS DE FRANCE ;
- Directeur départemental des territoires et de la mer du NORD ;

Fait à AVESNES-SUR-HELPE, le 19 FEV. 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,

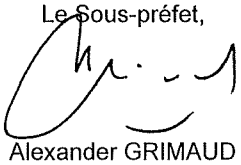

Alexander GRIMAUD

VU pour être annexés à mon arrêté du
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe

19 FEV. 2019

Alexander GRIMAUD

Pays de Mormal
Communauté de Communes

STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL

PRÉAMBULE

Située dans le Département du Nord, arrondissement d'Avesnes sur Helpe, la Communauté de Communes du Pays de Mormal est constituée de 53 communes pour 48 371 habitants et s'étend sur un vaste territoire de 460 km2 au cœur du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Bordant la Belgique au Nord et le département de l'Aisne au Sud, la C.C.P.M. représente un véritable trait d'union de verdure, un poumon naturel, entre les deux pôles urbains que sont l'agglomération de Valenciennes à l'ouest et celle du Val de Sambre avec Maubeuge à l'est.

Organisés autour de la forêt de Mormal (92km2), les paysages se déclinent entre bocage au Sud et grandes cultures à l'Est (Cambrésis), et jouent une gamme très diversifiée offrant un cadre et une qualité de vie remarquables. Les nombreux cours d'eau qui sillonnent à travers champs ajoutent une note bucolique à une région où l'eau fait partie intégrante du terroir.

Terre de traditions, notre patrimoine culturel, gastronomique, historique et touristique est d'une grande richesse.

Le charme et l'authenticité de nos villages, les services et les infrastructures de nos bourgs-centres, font de notre territoire un lieu où il fait bon vivre et ont forgé la volonté de construire un avenir commun grâce à la fusion des Communautés du Bavaisis, du Quercitain et du Pays de Mormal et de Maroilles.

ARTICLE 1er : CRÉATION

Il est formé entre les communes de AMFROIPRET, AUDIGNIES, BAVAY, BEAUDIGNIES, BELLIGNIES, BERMERIES, BETTRECHIES,BOUSIES, BRY, CROIX CALUYAU, ENGLEFONTAINE, ETH, FONTAINE AU BOIS, FOREST EN CAMBRÉSIS, FRASNOY, GHISSIGNIES, GOMMEGNIES, GUSSIGNIES, HARGNIES, HECQ, HON HERGIES, HOUDAIN LEZ BAVAY, JENLAIN, JOLIMETZ, LA FLAMENGRIE, LA LONGUEVILLE, LANDRECIES, LE FAVRIL, LE QUESNOY, LOCQUIGNOL, LOUVIGNIES QUESNOY, MARESCHES, MAROILLES, MECQUIGNIES, NEUVILLE EN AVESNOIS, OBIES, ORSINVAL, POIX DU NORD, POTELLE, PREUX AU BOIS, PREUX AU SART, RAUCOURT AU BOIS, ROBERSART, RUESNES, SAINT WAAST LA VALLEE, SALESCHES, SEPMERIES, TAISNIERES SUR HON, VENDEGIES AU BOIS, VILLEREAU, VILLERS POL, WARGNIES LE GRAND, WARGNIES LE PETIT, qui adhérent aux présents statuts, une communauté de communes dénommée :

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL »

ARTICLE 2 : COMPETENCES

A compter du 1er janvier 2018 et conformément aux dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL sont les suivantes :

Au titre des compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concertées (ZAC) d'intérêt communautaire ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues au I bis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Au titre des compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
    - Plantation et entretien de haie bocagères,
    - Eclairage public de la voie publique (hors enfouissement) non ornemental, en ce qu'il est appelé à satisfaire dans sa globalité aux exigences d'efficacité énergétique et d'efficience environnementale,
    - Schémas d'aménagement et de gestion des eaux SAGE,
    - Lutte contre le rat musqué.
- Politique du logement et du cadre de vie,
    - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire,
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Assainissement,

- Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Au titre des compétences facultatives :

- Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal,
- Actions et animations culturelles :
    - S'inscrivant dans le projet de territoire et concernant plusieurs communes
    - S'inscrivant dans le projet de territoire en partenariat avec le département et concernant plusieurs communes,
- Compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L.1425-1 du C.G.C.T.,
- Adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêt public,
- Actions et opérations de développement du tourisme fluvial sur la Sambre,
- Mise en place et gestion d'une signalétique touristique,
- Electrification rurale,
- Création et entretien des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS DE SERVICES AU BENEFICE DES COMMUNES MEMBRES

La Communauté est expressément habilitée à intervenir, à la demande des communes membres, sur des opérations de maitrise d'ouvrage déléguée relevant de l'item 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement .

ARTICLE 4 : TRANSFERTS

L'ensemble des biens, droits et obligations, des trois communautés de communes (Communauté de Communes du Quercitain, Communauté de Communes du Bavaisis, Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles) ont été transférés à la Communauté de Communes issue de la fusion.

L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés relève désormais de l'établissement public issu de la fusion, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 5 : SIÈGE

Le siège de la communauté de communes est fixé à LE QUESNOY, 18 rue chevray.

ARTICLE 6 : DURÉE

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 7 : REPRÉSENTATION DES COMMUNES

La composition du conseil communautaire est fixée à 69 sièges répartis comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE DÉLÉGUÉ(E)S TITULAIRES
AMFROIPRET	1
AUDIGNIES	1
BAVAY	4
BEAUDIGNIES	1
BELLIGNIES	1
BERMERIES	1
BETTRECHIES	1
BOUSIES	2
BRY	1
CROIX CALUYAU	1
ENGLEFONTAINE	1
ETH	1
FONTAINE AU BOIS	1
FOREST EN CAMBRÉSIS	1
FRASNOY	1
GHISSIGNIES	1
GOMMEGNIES	3
GUSSIGNIES	1
HARGNIES	1
HECQ	1
HON HERGIES	1
HOUDAIN LEZ BAVAY	1
JENLAIN	1
JOLIMETZ	1
LA FLAMENGRIE	1
LA LONGUEVILLE	2
LANDRECIES	4
LE FAVRIL	1
LE QUESNOY	6
LOCQUIGNOL	1
LOUVIGNIES QUESNOY	1
MARESCHES	1
MAROILLES	1
MECQUIGNIES	1
NEUVILLE EN AVESNOIS	1
OBIES	1
ORSINVAL	1
POIX DU NORD	2
POTELLE	1
PREUX AU BOIS	1
PREUX AU SART	1
RAUCOURT AU BOIS	1
ROBERSART	1
RUESNES	1
SAINT WAAST LA VALLEE	1
SALESCHES	1
SEPMERIES	1
TAISNIERES SUR HON	1
VENDEGIES AU BOIS	1
VILLEREAU	1
VILLERS POL	1

WARGNIES LE GRAND	1
WARGNIES LE PETIT	1
TOTAL	69

Seules les communes qui ne disposent que d'un seul siège ont un conseiller communautaire suppléant.

ARTICLE 8 : BUREAU

Le bureau est composé du Président, de Vice-présidents, et le cas échéant de membres complémentaires.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil Communautaire.

Le Bureau peut agir par délégations du Conseil Communautaire

ARTICLE 9 : FISCALITÉ

La Communauté de Communes du Pays de Mormal est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

ARTICLE 10 : RECEVEUR

Le comptable est désigné par le Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 11 : DISSOLUTION

En cas de dissolution de la communauté de communes, la répartition des actifs ou la prise en charge du passif sera déterminée par arrêté préfectoral._

Statuts au 14/02/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION ET DE PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE

M LEROY Bruno	1 ère BDV de DUNKERQUE
M WALLE David	2 ème BDV de LILLE FIVES
Mme WILLEFERT Isabelle	3 ème BDV de LILLE
M DUPUIS Benoît	4 ème BDV de ROUBAIX
M ECABERT Cédrik	5 éme BDV de TOURCOING
M VERWAERDE Gilles	7 ème BDV de LILLE International
Mme LESEC Béatrice	8 ème BDV de VALENCIENNES
Mme GRADELLE Géraldine	9 ème BDV de VALENCIENNES
M DUPUIS Jean-Christophe (gestion intérimaire)	PCE de DOUAI
M METEYER Patrick	PCE de DUNKERQUE-HAZEBROUCK
M KRAKOWSKI Roland	PCE de LILLE CITE
M DUPUIS Jean-Christophe	PCE de LILLE FIVES
M GARS Yves	PCE de LILLE LOMME
M MAREZ Michaël	PCE de ROUBAIX
Mme GIRARD Isabelle	PCE de TOURCOING-ARMENTIERES
M TEYSSIER Lionel	PCE de VALENCIENNES EST
Mme NERI Elisabeth	PCE de VALENCIENNES OUEST

La présente délégation prend effet au 1er janvier 2019.

A Lille, le 19 février 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE TRÉSORERIE MIXTE

M MANEZ Christophe	Trésorerie Mixte d'ANICHE
M MALDEREZ Michel	Trésorerie Mixte d' ANNOEULLIN
M DELRUE Cédric	Trésorerie Mixte d'ARLEUX
Mme GROCKOWIAK Véronique	Trésorerie Mixte d'AVESNES LES AUBERT
M BASSEZ Hervé	Trésorerie Mixte de BAILLEUL
Mme BLOND Isabelle	Trésorerie Mixte de BAVAY
M Le GALL Lionel	Trésorerie Mixte de BERGUES
Mme DANCOISNE Isabelle	Trésorerie Mixte de BERLAIMONT
M GROCKOWIAK François	Trésorerie Mixte de BOUCHAIN
M Le GALL Lionel (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de BOURBOURG
M LECOCQ Grégory	Trésorerie Mixte de CASSEL
Mme BASQUIN Sandrine	Trésorerie Mixte de CAUDRY
Mme SOROLLA Muriel	Trésorerie Mixte de CLARY
M SAVARY Laurent	Trésorerie Mixte de CONDE sur ESCAUT
M DUFOSSÉ Christian	Trésorerie Mixte de COUDEKERQUE BRANCHE
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte de CUINCY
Mme ROCHE Patricia	Trésorerie Mixte de DOUCHY les MINES
M MERESSE Dominique	Trésorerie Mixte de FOURMIES
M NURY Olivier	Trésorerie Mixte de GRAVELINES
M MONEUSE Pierre (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte d'HALLUIN
Mme DESMEDT Nicole	Trésorerie Mixte d'HAUTMONT
M KRIL Patrick	Trésorerie Mixte d'HONDSCHOOTE
M HALFORT David	Trésorerie Mixte de JEUMONT
M DESCAMPS Frédéric	Trésorerie Mixte de LA BASSEE
M DELANNOY Régis	Trésorerie Mixte de LANNOY
M POULAIN Jérôme	Trésorerie Mixte de LE CATEAU-CAMBRESIS

M BEAUSSART Michel	Trésorerie Mixte de LOOS LES WEPPES
M PRUVOST Eric (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de MARCHIENNES
M DEROO Patrice	Trésorerie Mixte de MARCQ EN BAROEUL
M BERNARD Dominique	Trésorerie Mixte de MARLY
M PEROMET Luc	Trésorerie Mixte de MASNIERES
M GALLOIS Dominique	Trésorerie Mixte de MERVILLE
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte d'ORCHIES
M HUET Stéphane	Trésorerie Mixte de PHALEMPHIN
M HUVER Bertrand	Trésorerie Mixte de RONCHIN
M BIERME Jean-Marie	Trésorerie Mixte de SAINT AMAND les EAUX
M POISON Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SAINT POL sur MER
M D'HERBOMEZ Vincent	Trésorerie Mixte de SECLIN
M WIERZBA Franck (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de SIN LE NOBLE
M FACCENDA François	Trésorerie Mixte de SOLESMES
M MICHALAK Hadrien	Trésorerie Mixte de SOLRE LE CHÂTEAU
M SORICELLI Antonio	Trésorerie Mixte de SOMAIN
M VANHEREN Christophe	Trésorerie Mixte de STEENVOORDE
M FEUTRIER Franck	Trésorerie Mixte de TEMPLEUVE LA PEVELE
Mme BAILLY Monique	Trésorerie Mixte de TRELON
M DELSIGNE Denis	Trésorerie Mixte de TRITH SAINT LEGER
M DELBOUR Dominique	Trésorerie Mixte de VILLENEUVE D'ASCQ
Mme DUQUENOY Stéphanie	Trésorerie Mixte de WASQUEHAL
Mme DESCAMPS Sophie	Trésorerie Mixte de WATTIGNIES
Mme ODOUX Sylvie	Trésorerie Mixte de WATTRELOS
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte de WORMHOUT

La présente délégation prend effet au 15 février 2019.

A Lille, le 20 février 2019

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer

Secrétariat Général

Arrêté
fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord

Le directeur départemental des territoires et de la mer du département du Nord

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publiques de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord ;

Vu le nombre de voix obtenues par les organisations syndicales candidates lors de l'élection du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord,

ARRÊTE

Article 1er – Sont habilitées à désigner les représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat CFDT	2	2
Syndicat FO	3	3
Syndicat UNSA	3	3

Article 2 – L'arrêté du 18 mars 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord est abrogé.

Fait à Lille, le 19 février 2019
Le directeur départemental
des territoires et de la mer du
département du Nord

Eric Fisse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Secrétariat Général

Arrêté

portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord

---

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 8 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2015 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord ;

Vu l'arrêté du 19 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

ARRÊTE

Article 1er : Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord :

- Monsieur Éric FISSE, directeur départemental, président ;
- Madame Agnès CHEVREUIL, secrétaire générale.

Article 2 : Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Valérie MOINE (CFDT)	Astrid BONIFACE (CFDT)
Véronique WYPYCH (CFDT)	Guillaume ROUSSEL (CFDT)
Joël CANGE (FO)	Arnaud GUIDEZ (FO)
Nadine BLOCKLET (FO)	Dorothée LETOMBE (FO)
Franck MAGRY (FO)	François BOT (FO)
Jean-Paul LALISSE (UNSA)	Damien DEKEISTER (UNSA)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Fabienne FONTAINE (UNSA)	Frédéric NICOLLE (UNSA)
Renaud HOLT (UNSA)	Christophe DULION (UNSA)

Article 3 : L'arrêté du 24 octobre 2018 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord est abrogé.

Fait à Lille, le 20 FEV. 2019
Le directeur départemental des territoires
et de la mer du département du Nord,

Eric FISSE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 6/2019
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 01 février 2019 de M.DUTILLEUL, relative à des travaux d'aménagement de terrain de dépôt sur la commune de Maing ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Des travaux de chargement / déchargement ont lieu du 25 février 2019 au 30 novembre 2019 sur le canal de l'Escaut, sur le garage d'écluse amont de l'écluse de Trith Saint Léger entre les pK 15.000 et pK 15.150 (commune de Trith Saint Léger)

Article 2 : L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une interdiction de stationner sur une partie du garage d'écluse (hormis bateaux amenant des matériaux pour le chantier) en application du plan de signalisation installé sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par ledit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :
Cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles requises pour l'utilisation d'une VHF.

Article 4 :
Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 5 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de la commune de Trith-Saint-Léger sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 20 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :
sous-préfecture de Valenciennes
SDIS 59
Mairie de Trith Saint Léger
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
299 rue SaintSulpice - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60
Accueil téléphonique: les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h00 à 16h00
les mardis, mercredis et jeudis de 14h à 16h
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Centre Hospitalier De Sambre Avesnois

Soins de Suite et de Réadaptation
EHPAD
Maison d'Accueil Spécialisé
CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT

Hôpital Départemental Felleries - Liessies

Délégation de signature dans le cadre des astreintes de direction commune (pour les directeurs d'astreinte)
DECISION n°09/2019

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 10,

Vu le Code la Santé publique et notamment les articles L 6143-7, D6143-33 à D 6143-35,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, de l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies et du Centre Hospitalier de Jeumont,

DECIDE :

Article 1
La présente décision annule et remplace la décision n°22/2018.

Article 2
Une délégation de signature est accordée aux directeurs d'astreinte cités dans le tableau joint.

Article 3
Il est accordé aux directeurs d'astreinte, cités dans le tableau, une délégation générale de signature pour tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur des deux établissements susvisés et intervenant pendant l'astreinte de direction.

Les directeurs d'astreinte rendront compte immédiatement des actes et décisions pris à ce titre au Directeur.

Article 4
La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, à la trésorerie du Centre Hospitalier et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge, le 16 janvier 2019

Le Directeur par intérim

Rodolphe BOURRET

CENTRE HOSPITALIER de SAMBRE-AVESNOIS - DIRECTION - 59600 MAUBEUGE -

Liste des directeurs d'astreinte commun aux deux établissements

Nom	Fonction	Signature
BATTEUX Christine	Directeur Délégué	
DUEZ Nadia	Coordonnateur Général des soins	
FOVEZ Sandra	Directeur Adjoint	
JACSON Patrick	Directeur Adjoint	
MASCREZ PIOLA Murielle	Directeur Adjoint	
PILLOT Jean David	Directeur Adjoint	
Sabrina STRAMANDINO	Ingénieur Hospitalier	

Centre Hospitalier De Sambre Avesnois

HSPS

Délégation de signature dans le cadre des gardes administratives (pour les administrateurs de gardes) DECISION n°10/2019

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 10,

Vu le Code la Santé publique et notamment les articles L 6143-7, D6143-33 à D 6143-35,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

DECIDE :

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n° 11/2018.

Article 2

Une délégation de signature est accordée aux administrateurs de garde cités dans le tableau joint.

Article 3

Il est accordé aux administrateurs de garde, cités dans le tableau, une délégation générale de signature pour tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur de l'établissement et intervenant pendant la garde administrative, y compris dans le cadre d'un prélèvement multi-organes.
Les administrateurs de garde rendront compte immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au directeur assurant l'intérim de ses fonctions.

Article 4

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, à la trésorerie du Centre Hospitalier et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge, le 16 janvier 2019

Le Directeur par intérim

Rodolphe BOURRET

CENTRE HOSPITALIER de SAMBRE-AVESNOIS DIRECTION 59600 MAUBEUGE

Liste des Administrateurs de garde du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge

Nom	Fonction	Signature
Laetitia ALVAREZ	Ingénieur	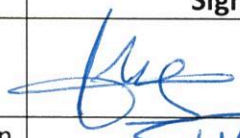
Aurélie HEUCLIN	Attachée d'Administration Hospitalière	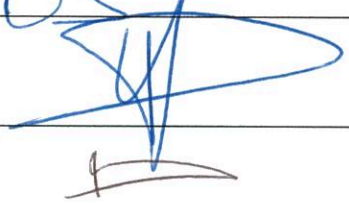
Anne DUBRAYE	Cadre Supérieur de Santé	
Olivier GERBAUD	Ingénieur	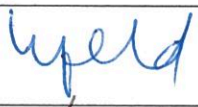
Karine GNANSOUNOU	Cadre Supérieur de Santé	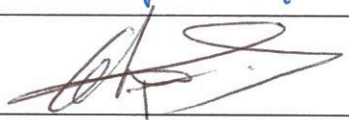
GODAUX Sylvie	Cadre Supérieur de Santé	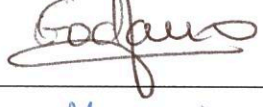
Véronique LEMAIRE	Cadre Supérieur de Santé	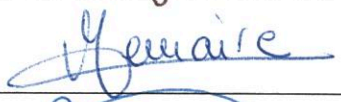
Estelle MIELLOT	Cadre Supérieur de Santé	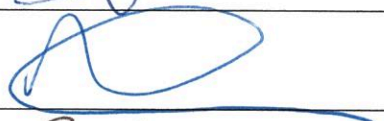
Hélène PAPPALARDO	Cadre Supérieur de Santé	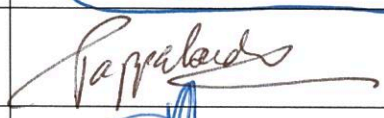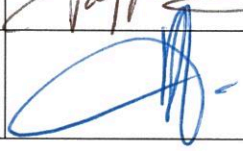
Delphine VIARDOT	Attachée d'Administration Hospitalière